

LEADER 2014-2020		GAL « ROYAN ATLANTIQUE »	
ACTION N°3	APPUYER LA CRÉATION D'ENTREPRISES ET LA STRUCTURATION DE FILIÈRES D'ACTIVITÉS		
ORIENTATION STRATEGIQUE 2	VALORISER ET ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENNELLE DU TERRITOIRE.		
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement		
DATE D'EFFET	Comité de programmation du 1 ^{er} octobre 2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <p>La stratégie LEADER de la CARA vise à diversifier l'économie de l'espace périurbain et rural, en favorisant l'installation ou le développement d'entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, créatrices de nouveaux biens et services pour les résidents – permanents comme temporaires – mais aussi de richesse et d'emplois pour l'ensemble du territoire.</p> <p>Ce développement économique dans l'espace rural s'inscrit également dans un objectif de structuration de filières d'activités, qui soient porteuses de création de richesse et d'emplois.</p>		
	<p>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la création, la reprise ou le développement d'entreprises dans les secteurs de la « Silver économie », les services aux entreprises, les services à la personne, les Industries Créatives et Culturelles (ICC), et les filières de la croissance verte. ▪ Favoriser l'investissement productif dans le secteur de l'artisanat. ▪ Accompagner la structuration de filières d'activités porteuses de création de richesse et d'emplois sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. ▪ Promouvoir le territoire comme une destination économique attractive et reconnue. ▪ Animer et promouvoir des dispositifs d'appui à la création/reprise d'entreprises. 		
	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'attractivité du tissu économique local. ▪ Renforcer l'identité économique du territoire. ▪ Développer des synergies entre les différents acteurs économiques du territoire. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à l'investissement pour la création, la reprise ou le développement d'activités de production et de services. ○ Apport d'expertises techniques, juridiques, commerciales et financières liées à la structuration des filières d'activités ciblées. ○ Engagement d'actions de marketing territorial, tant au sein qu'à l'extérieur du territoire (<i>Ex : organisation et participation à des salons, actions d'animation et de</i> 		

	<p><i>communication...).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien aux actions collectives en faveur du développement des filières d'activités concernées par le dispositif (<i>Ex : formation à destination des entreprises et professionnels, prospection, certification, communication, développement, accès aux nouveaux services numériques...</i>). ○ Aide à l'équipement et au fonctionnement de dispositifs et actions de soutien à la création et la reprise d'entreprises (<i>Ex : mise en place d'une plateforme entreprendre...</i>).
3. TYPE DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention révisable.
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
5. BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ; - Syndicats mixtes et établissements publics ; - Associations Loi 1901 ; - Groupement d'intérêt économique ; - Groupement d'intérêt public ; - Micro, petites et moyennes entreprises (au sens du règlement communautaire RGEC 651/2014) non agricoles.
6. COUTS ADMISSIBLES	<p><u>INVESTISSEMENTS MATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction, réhabilitation, extension de bâtiments d'entreprises (gros œuvre, second œuvre, aménagement intérieur et extérieur) ; ➤ Frais généraux liés aux travaux (honoraires, diagnostics, maîtrise d'œuvre...) dans la limite de 10% de l'investissement concerné. ➤ Acquisition de matériels et équipements productifs et professionnels ; <p><u>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de personnel (salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires ; frais de déplacement, restauration et hébergement), uniquement dans le cadre de dispositifs publics d'appui à la création et à la reprise d'entreprises ; ➤ Dépenses d'études techniques, réglementaires et de marché ; ➤ Frais de prestations externes directement liées aux actions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de prestations intellectuelles (conseil, expertise,...) ✓ Frais de formation (coût de la formation ; frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires) ✓ Animation et accompagnement de démarches collectives (coût de la prestation, frais de déplacement et de restauration du prestataire) ; ➤ Dépenses de promotion et communication, matérielles et numériques

	<p>(Conception, élaboration, impression et diffusion d'outils et supports) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de logiciels, données, hébergement de site internet ; ➤ Frais de location de salles et/ou d'équipements ; ➤ Frais liés à l'organisation ou la participation à des salons (inscription, location, petit matériel...). <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel d'occasion ; ▪ L'achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ; ▪ Les investissements acquis en crédit-bail ; ▪ Les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction ; ▪ Les mises aux normes (lorsque c'est le seul objectif de l'opération) ; ▪ Les contributions en nature et le bénévolat.
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques et opérationnels décrits dans la présente fiche action.
<p>8.ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus de sélection des projets se fait au fil de l'eau. Le cas échéant, des appels à projets pourront être organisés. ▪ La sélection des opérations s'appuie sur des critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables, définis par le comité de programmation du GAL. ▪ Seules les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement dans le secteur de l'artisanat.
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>	<p><u>Sous réserve de l'application d'un régime d'aides d'État plus contraignant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux maximum d'aide publique : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% ▪ Taux maximum de FEADER : Au cas par cas. ▪ Plancher d'intervention = dans la limite d'une subvention minimum de 2 000 € de FEADER calculée au moment de l'instruction du dossier. ▪ Plafond d'intervention = dans la limite d'une subvention maximum de 20 000 € de FEADER calculée au moment de l'instruction du dossier pour le soutien aux investissements productifs dans le secteur de l'artisanat. <p>Dégressivité de l'aide : pour les projets récurrents et, notamment, les opérations de fonctionnement (création d'une nouvelle structure, manifestations...), le GAL définira un système de dégressivité.</p>